

Direction de la Réglementation

4ème Bureau

Dossier n° 9100768

ARRETE 92-dir.1-66

modifiant l'arrêté 88-dir.1-889 autorisant l'exploitation d'un chantier de récupération de véhicules usagés ou accidentés

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi 76-665 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif à l'application de la loi susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-dir.1-889 du 21 juillet 1988 autorisant l'exploitation d'un chantier de récupération de véhicules usagés ou accidentés en Z.I. du Bois Imbert sur le territoire de la commune de LA FERRIERE ;

VU la lettre de la S.A.R.L. CASS'AUTO du 06 novembre 1991 demandant l'extension du stockage des véhicules en attente de démontage sur une parcelle jointant le dépôt actuel ;

VU le rapport de l'ingénieur de l'industrie et des mines, inspecteur des installations classées du 04 décembre 1991 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral n° 88-dir.1-889 du 21 juillet 1988 autorisant l'exploitation d'un chantier de récupération de véhicules usagés ou accidentés, en Z.I. du Bois Imbert à LA FERRIERE est modifié comme suit :

"Article 2 : Conditions Générales de l'Autorisation

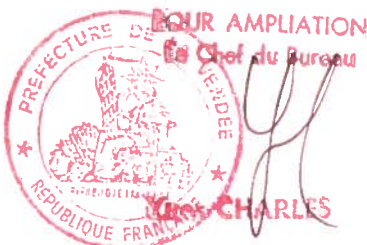
2.1 caractéristiques de l'Etablissement

2ème Alinéa Le stockage des véhicules sera effectué sur les parcelles cadastrées 11 et 2272 d'une superficie totale de 19 442 m2."

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, l'ingénieur de l'industrie et des mines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par le maire de LA FERRIERE.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24 JAN. 1992



Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Francois BLOC

